



GEMENG
HABSCHT

Envoyé le

/ 8. FEB. 2019

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que

Monsieur JOBLIN Nicolas
de L-8479 EISCHEN, 29, Cité Bettenwiss
est autorisé

à revêtir en pierres naturelles (Lima Cream 10x50x1,5-2,5 cm Wall Cladding de Bauma stone) le mur existant en béton préfabriqué (pièces en L) sur la limite latérale gauche du terrain de la maison sise 29, Cité Bettenwiss à L-8479 EISCHEN (autorisation 2019/3) suivant demande introduite.

A la maison communale, le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le / 8 FEV. 2019
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu